



MAIRIE DE LOCON

75, rue Louis Duquesne
62400 LOCON

GARDERIE SCOLAIRE

Règlement intérieur 2019 / 2020

Article 1 : PRINCIPES de FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe.

Le personnel de garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne les jours de classe au sein des locaux scolaires le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.

Article 2 : INSCRIPTIONS – MODALITES de PAIEMENT

Les familles reçoivent leurs factures mensuelles à domicile.

Toute inscription est subordonnée au paiement intégral des factures antérieures (en cas de facture(s) impayée(s), la réinscription pourra être autorisée par Monsieur le Maire, après étude du dossier).

Toute séance commencée est due en totalité.

Article 3 : TARIFS

Les familles peuvent bénéficier du service de garderie selon leurs besoins.

Un pointage des enfants présents sera effectué le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30. Les familles seront facturées en fonction des présences effectives en garderie.

En cas de retard (au-delà de 18h30), une majoration de 3,06 € sera appliquée par séance.

Pour les loconoïs :

Horaires	Prix unitaire
7h15 – 8h35	1,95 €
16h45 – 18h30	2,25 €

Pour les non loconois :

Horaires	Prix unitaire
7h15 – 8h35	2,53 €
16h45 – 18h30	2,93 €

Article 4 : RESPONSABILITE

Seuls les enfants fréquentant la garderie scolaire seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de garderie et ne pas laisser les enfants à la porte d'entrée.

Les enfants présents en garderie ne sont pas autorisés à quitter celle-ci seuls, sauf avis contraire expressément écrit des parents.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir en même temps que la demande d'inscription, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Article 5 : EXCLUSIONS

Outre le non-paiement des factures, le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie, qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré.

Selon la nature des faits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée après information de la famille.

Article 6 : ADHESION

La fréquentation du service de garderie scolaire vaut adhésion au présent règlement.

Téléphone garderie : 03.21.26.60.70

Courriel : mairie: accueil2@ville-locon.fr